

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 27/02/2025  
Date de retrait : 27/04/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CANTON DE TRETZ  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-049T  
en date du 17 février 2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
D'UN CAMION DES SOCIÉTÉS DURANCE  
GRANULATS ET KING MATERIAUX  
DE + DE 5 T chez M et Mme DELAHODDE  
542 CHEMIN DE FONTCUBERTE**

AMAQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant  
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA  
Vu l'arrêté municipal numéro 39/1992 en date du 21 février 1992 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes sur le chemin de Fontcuberte,  
Vu la demande des sociétés DURANCE GRANULATS le 12 février 2025 pour son client, M et Mme DELAHODDE adresse : 542 CHEMIN DE FONTCUBERTE A VENELLES 13770.

-- o O o --

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les sociétés Durance Granulats et King Matériaux sont autorisées à circuler dans le Chemin de Fontcuberte à **partir du CD 13 ROUTE DE SAINT CANADET** afin d'effectuer la livraison de matériaux pour la propriété de M et Mme DELAHODDE au 542 CH DE FONTCUBERTE.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable uniquement pour la période du :

**Le jeudi 20 février 2025**

entre 8 heures et 18 heures, pour le véhicule affecté à la livraison de matériaux desservant la propriété de Mr DELAHODDE. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 17 février 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux,

**Alain QUARANTA**

